



**Décision modificative n°2  
Composition de la Commission d'Appel Régionale de Discipline (CARD) Occitanie**

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt,

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment les articles R811-83-21 à R811-83-24 ;
- Vu la désignation par le Comité Régional d'Enseignement Agricole des représentants des parents d'élèves lors de la séance du 28 novembre 2024 ;
- Vu les propositions des organisations syndicales ;

décide :

Article 1

Sont désignés membres de la commission régionale d'appel prévue par l'article R 811-83-22 du code rural et de la pêche maritime pour la région Occitanie :

- 1°) Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) ou son représentant ;
- 2°) Le chef du Service Régional de la Formation et du Développement ou son représentant ;
- 3°) Un directeur de centre : Madame Isabelle SYMAK, directrice adjointe formation initiale scolaire, EPLEFPA de Toulouse-Auzeville (titulaire) et Monsieur Gérard GBAGUIDI, directeur chargé de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage, EPLEFPA de Montpellier-Orb-Hérault (suppléant).

Deux représentants des personnels enseignants et d'éducation :

- 4°) Mme Alexia LAPEYRE, enseignante au LEGTA de Rodez (titulaire) et Mme Marie-Annick SILVASI, enseignante au LPA de Rivesaltes (suppléante) ;
- 5°) Mme Marie-Claire PRIGNOT, enseignante au LEGTA de Castelnaudary (titulaire) et M. Emmanuel CHARASSE, enseignant au LPA de Lavaur (suppléant) ;

Deux représentants des parents d'élèves, membres du CREA :

- 6°) FCPE : Mme Muriel QUARANTA NICAISE (titulaire) et M. Rémy LANDRI (suppléant) ;
- 7°) PEEP : Monsieur Michel RAFFI (titulaire) et Mme Marie-Hélène GUENEGO (suppléante).

Article 2

DRAAF Occitanie  
Affaire suivie par : Paul Candaele  
697 avenue Etienne Meul – CS 90077  
34078 MONTPELLIER cedex 3  
Tél. :  
Mél : florent.guhl@agriculture.gouv.fr  
Site internet : <https://draaf.occitanie.agriculture.gouv.fr/>

Les membres de la commission d'appel sont nommés pour une durée de 3 ans, à compter du 18/12/2024.

### Article 3

Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à chaque membre et publiée sur le site Internet de la DRAAF Occitanie.

Fait à Montpellier, le 20/12/2024

Le Directeur régional de l'alimentation de  
l'agriculture et de la forêt,

Olivier ROUSSET

